

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 31 mai 2024

**N° 2024 – 29**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Date de convocation

Le 27/05/2024

Date d'affichage

Le 27/05/2024

**Objet de la délibération 2024-29 :**

**ARNAUD lot 3 maçonnerie  
avenant n°4**

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 10 JUIN 2024

Et publication ou notification

du 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 31 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusées : Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame DURAND Claudine, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°3 - Maçonnerie à la SAS Arnaud EBTP pour un montant de 249 300,34 € HT.

Pour mémoire :

En séance du conseil municipal du vendredi 24 février 2023, un avenant n°1 ayant une incidence financière de + 4 374,50 € HT a été approuvé.

En séance du conseil municipal du 11 septembre 2023, un avenant n°2 ayant une incidence financière de - 12 495,22 € HT a été approuvé.

En séance du conseil municipal du 27 octobre 2023, un avenant n°3 ayant une incidence financière de + 3 222,21 € HT a été approuvé.

Le présent avenant n°4 intervient au terme des travaux réalisés dans le cadre du marché du lot n°3 - Maçonnerie compte tenu des modifications d'adaptation de chantier suivantes qui ont été apportées :

**AR Prefecture**

043-214302333-20240531-2024\_29-DE  
Reçu le 10/06/2024

Dans la répartition des ouvrages (Poste 3.2.1.4 du CCTP d'un montant de 2 841,56 € HT) entre la SAS Arnaud EBTP et son cotraitant, l'entreprise Fabien Michel pour régularisation suite à l'avenant n°2.

Pour la réalisation de travaux en plus-value pour un montant de 3 764,44 € HT.

Suite à la non réalisation de prestations prévues au marché de travaux initial représentant une moins-value de 2 451,42 € HT.

A ce titre, au regard de l'avenant n°4 correspondant à une plus-value de 1 313,02 € HT, le prix global et forfaitaire du marché de travaux du lot n°3 - Maçonnerie dont la SAS Arnaud EBTP est titulaire est désormais de 245 714,85 € HT soit 294 857,82 € TTC.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les conditions fixées par l'avenant n°4 de 1 313,02 € HT portant ainsi le montant du marché de travaux du lot n°3 - Maçonnerie à 245 714,85 € HT soit 294 857,82 € TTC.

-de l'autoriser signer et à notifier à la SAS Arnaud EBTP l'avenant n°4 au marché de travaux du lot n°3 – Maçonnerie.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve les conditions fixées par l'avenant n°4 de 1 313,02 € HT portant ainsi le montant du marché de travaux du lot n°3 - Maçonnerie à 245 714,85 € HT soit 294 857,82 € TTC.

-autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier à la SAS Arnaud EBTP l'avenant n°4 au marché de travaux du lot n°3 – Maçonnerie.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>	<b>GUILHOT</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>	

Fait et délibéré, le 31 mai 2024,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20240531-2024\_29-DE  
Reçu le 10/06/2024